Dahir portant promulgation de la loi n° 15-17 portant approbation de l'Accord en matière de coopération sécuritaire, fait à Kigali le 19 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Rwanda

Dahir n° 1-17-40 du 8 hija 1438 (30 août 2017) portant promulgation de la loi n° 15-17 portant approbation de l'Accord en matière de coopération sécuritaire, fait à Kigali le 19 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Rwanda[1]

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A décidé ce qui suit :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 15-17 portant approbation de l'Accord en matière de coopération sécuritaire, fait à Kigali le 19 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Rwanda, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

Saad Dine El Otmani.

---

1 - bulletin officiel n° 6606 du 30 hija 1438 (21-9-2017), p 1014.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6605 du 27 hija 1438 (18 septembre 2017).

Loi n° 15-17
portant approbation de l'Accord en matière de coopération sécuritaire, fait à Kigali le 19 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Rwanda

Article unique

Est approuvé l'Accord en matière de coopération sécuritaire, fait à Kigali le 19 octobre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Rwanda.